

EXTRAIT DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018

Présents : Mesdames Agnès POTTIER, Séverine GILBERT, Marie-Joëlle EMON, Josette BERARD, Cécile TABEAU,

Messieurs : Claude SORLIN, Henri BLOIS, Bernard VICENTY, Anthony DUPUY.

Absents : Mesdames Charlène ARRIVE, Nina POUPELIN (pouvoir à Josette BERARD), Susan HANCOCK (pouvoir à Henri BLOIS), MM Alain POTTIER (pouvoir à Agnès POTTIER) Christopher HANCOCK (pouvoir à Joëlle EMON), Eric BUINIER

Madame Josette BERARD a été nommée secrétaire de séance.

1-Demandes de subventions

Madame le Maire soumet à l'assemblée les devis pour le remplacement de trois ouvertures sur la façade principale de la Mairie d'une part, et d'autre part pour l'isolation par la toiture du reste des bâtiments de l'ancienne école.

Le montant du devis pour le remplacement des ouvertures de la Mairie s'élève à 8 573, 38 € HT, et celui de l'isolation à 6 836,46 € HT. Ces travaux peuvent bénéficier de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental. Le Conseil Municipal donne son accord pour les demandes de subventions.

2-Justifications pour les gratifications et prestations diverses art 6232

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application du code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'annexe I détaillant la liste des pièces justificatives des dépenses publiques locales, le Conseil Municipal doit fixer les modalités d'attribution des gratifications et prestations diverses.

Le Conseil Municipal, décide que la commune pourra prendre en charge des repas, goûters, apéritifs, spectacles, feux d'artifice lors des manifestations telles que :

Vœux du Maire, cérémonies des 19 mars, 14 juillet, 11 novembre, repas des aînés, arbre de Noël

Courses cyclistes, inaugurations, départ en retraite d'un agent.

Considérant que la commune souhaite manifester sa sympathie, ou gratifier certaines catégories de personnes, elle pourra prendre en charge à cet effet l'achat de fleurs, cadeaux, aux catégories désignées ci-après:

- mariés qui s'unissent dans la commune
- personnes qui œuvrent, ou ont œuvré pour la commune

3- Justifications des aides facultatives art 6713

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application du code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'annexe I détaillant la liste des pièces justificatives des dépenses publiques locales, le Conseil Municipal doit fixer les conditions d'octroi et les modalités d'aides facultatives que la commune est susceptible d'accorder aux administrés en difficulté.

Le Conseil Municipal décide d'apporter les aides énumérées ci-dessous aux personnes en grande difficulté financière, dont les cas seront examinés en Conseil Municipal.

- la commune pourra prendre en charge les dettes spécifiques payables sur factures : téléphone, électricité, eau, cantine, alimentation, habillement. Cette aide sera à fonds perdus, après acceptation à l'unanimité par le Conseil Municipal.

- Dans le cas de décès la commune pourra effectuer une avance remboursable, Elle prendra directement en charge les frais auprès de l'entreprise, et demandera le remboursement à la famille en fixant les modalités de remboursement.

- Une mise en place de bons d'achat dans les commerces de la commune : boulangerie, boucherie, épicerie pourra être envisagée dans des cas de détresse importante.

3-Questions diverses

Agnès POTTIER

-Donne lecture du devis pour le feu d'artifice au même tarif que l'an passé. Donne également le coût pour le renouvellement de 50 chaises pour la salle des fêtes, ainsi que celui de six nouvelles cases de columbarium.

- Informe que le crépit et les joints du muret de la place des capucins n'ont pas tenu. Le SAS qui a effectué les travaux va les refaire.

Séverine GILBERT

Informe d'un souci de visibilité du site internet de la commune, indépendant de la volonté de la commune, et qui est en cours de règlement.

Bernard VICENTY

Informe qu'avec les services du SDIS il a été effectué le tour de la commune afin de trouver pour chaque village des points d'eau susceptibles d'être utilisés pour la défense contre l'incendie. Pour la majeure partie des villages ce seront les bords de rivières qui vont être retenus, et aménagés en conséquence. Seuls trois villages n'ont pas cette possibilité, il sera nécessaire pour ces derniers de trouver une autre solution.

Claude SORLIN

Signale que des véhicules se stationnent devant la porte du nouveau cimetière, et que cela est interdit.

Demande que les premiers terrains juste après le columbarium, prévus pour des concessions, soient reportés d'une rangée afin de laisser plus d'espace public et permettre ainsi une circulation plus aisée lors d'affluence.

Le Maire, Agnès POTTIER